

A-2022-171

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 14/04/2022, complétée les 08/06/2022 et 20/07/2022,		N° PC 78124 22 G0010 Date d'affichage de l'avis de dépôt : 26/04/2022
Par :	M. Mme Lilian et Audrey COMBOURIEU	Surface de plancher créée : 54,05 m ² Surface taxable démolie : 28,05 m ² Surface taxable créée : 54,05 m ² Destination : Habitation
Demeurant :	14, allée des Archers 78420 CARRIERES-SUR-SEINE	
Pour :	L'extension de la maison individuelle sur deux niveaux et la création d'une terrasse. Démolition de l'annexe.	
Sur un terrain sis :	14, allée des Archers 78420 Carrières-sur-Seine	
R. cadastrale :	BP497	



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir référencée ci-dessus,
Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 01/07/2022 (copie ci-jointe),
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/07/2022 (copie ci-jointe),
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de SUEZ en date du 22/07/2022 (copie ci-jointe),
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières en date du 23/08/2022 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Le permis de construire valant permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande, générant une création de surface taxable de 54,05 m².

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par SUEZ dans son avis annexé au présent arrêté.

Article 3 : Compte tenu des caractéristiques du terrain et vu l'état actuel des connaissances acquises, le pétitionnaire est tenu de faire procéder :

- **A un examen géotechnique de la cavité accessible par un expert ;**
- **Aux travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété et du projet de construction (consolidations souterraines par maçonnerie ou piliers, au remblaiement des vides, ...) ;**

- **Mise en place de visites périodiques de surveillance des vides. Si ces contrôles venaient à cesser, ou si des dégradations étaient constatées, il conviendrait de procéder au remblaiement des cavages.**
- **Raccordement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées vers le réseau public d'assainissement ; les réseaux devront être étanches et faire l'objet de contrôle d'étanchéité. Ces secteurs étant très sensibles aux nouvelles arrivées d'eau, les rejets directs sont à proscrire ainsi que d'une manière générale toute injection ponctuelle dans le sous-sol.**

Conformément aux recommandations spécifiques émises par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis joint au présent arrêté, les rapports d'études et d'investigations géotechniques et les dossiers de recollement des travaux réalisés devront être communiqués, pour information, à l'Inspection Générale des Carrières, qui est chargée de l'archivage et de la mise à jour des documents relatifs aux anciennes cavités abandonnées.

Article 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive.

Article 5 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Carrières-sur-Seine, le 08 SEP. 2022



**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.